

COMMUNE DE CAMLEZ

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 27 MAI 2025

Date de convocation : 22 mai 2025
13 membres en exercice
11 membres présents
11 votants
2 absents

L'an deux mille vingt-cinq le vingt-sept mai à vingt heures, le conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M THEBAULT Christophe, Maire.

Présents : THEBAULT Christophe, Maire, LE GOFF Rémi, LE NAOUR Nathalie, PLET Frédéric, adjoints, TURBOT Paule, RUZIC Olivier, LAURENT Yann, PARMENTIER Alain, GAUTIER Bernard, JEAN-LE LAY Annic, conseillères et conseillers municipaux.

Procurations : DORNIOL Benoît à RUZIC Olivier.

Absents : BRIAND Yvon, LE ROUX Gwénaél.

Secrétaire de séance : Nathalie LE NAOUR.

Le procès-verbal du 09 avril 2025 est approuvé.

DELIBERATION N° 2025_05_27_01 - AFFICHEE LE 03 JUIN 2025
OBJET : RÉHABILITATION DES LOGEMENTS SITUÉS PLACE DE LA MAIRIE
CHOIX DU PRESTATAIRE POUR LE CONTRÔLE TECHNIQUE

M. Parmentier, conseiller municipal en charge des bâtiments communaux et du patrimoine, donne lecture au Conseil Municipal des offres financières présentées par les différents prestataires sollicités dans le cadre de la rénovation des logements communaux :

- **BUREAU VERITAS** : Contrôle technique : 3275 € HT soit 4080 € TTC.
- **APAVE** : Contrôle technique : 3250 € HT soit 3 900 € TTC.
- **AR'CONTROL** : la société n'effectue pas ce type de contrôle.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITÉ :

- **DECIDE** de retenir le mieux-disant soit, la société **APAVE** pour un devis d'un montant de **3250 € HT soit 3 900 € TTC**.
- **AUTORISE** M. le Maire à signer tous les documents concernant cette affaire.

M. Le Goff demande si un planning des travaux a été réalisé ?

M. Parmentier répond que le contrôleur technique doit donner son avis et passe régulièrement pour contrôler le chantier.

M le Maire rajoute qu'à l'issue de la sélection du prestataire, Studio Bel lancera la consultation, le planning sera ensuite défini, normalement, courant l'été.

DELIBERATION N° 2025_05_27_02 - AFFICHEE LE 03 JUIN 2025
OBJET : RÉHABILITATION DES LOGEMENTS SITUÉS PLACE DE LA MAIRIE
CHOIX DU PRESTATAIRE POUR LA COORDINATION SECURITE PROTECTION DE LA SANTE (SPS)

M. Parmentier, conseiller municipal en charge des bâtiments communaux et du patrimoine donne lecture au Conseil Municipal des offres financières présentées par les différents prestataires sollicités dans le cadre de la rénovation des logements communaux :

- **BUREAU VERITAS** : coordination sécurité et protection de la santé : 3 180 € HT soit 3 966 € TTC
- **SOCIETE AG COORDINATION** : 2 880 € HT soit 3 456 € TTC.
- **APAVE** : 2 860 € HT soit 3 432 € TTC.
- **ECOS** : 1 650 € HT soit 1 980 € TTC.
- **SOCIETE SPS MENGUY** : la société n'existe plus.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à L'UNANIMITÉ :

- **DECIDE** de retenir le mieux-disant, soit la société **ECOS** pour un devis d'un montant de 1 650 € HT soit 1 980 € TTC.
- **AUTORISE** M. le Maire à signer tous les documents concernant cette affaire.

20H15 Arrivée de Gwenaël Le Roux

DELIBERATION N° 2025_05_27_03 - AFFICHEE LE 03 JUIN 2025
OBJET : DELEGATION DE DROIT POUR LA CARTOGRAPHIE DES ZONES D'ACCELERATION
DES ENERGIES RENOUVELABLES (ZAENR)

La loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables vise à accélérer le développement des énergies renouvelables de manière à lutter contre le changement climatique et préserver la sécurité d'approvisionnement de la France en électricité. L'article 15 de la loi a introduit dans le code de l'énergie un dispositif de planification territoriale à la main des communes. D'ici la fin de l'année 2023, les communes sont invitées à identifier les zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergie renouvelable.

En application de l'article L141-5-3 du code de l'énergie, ces zones sont définies, pour chaque catégorie de sources et de types d'installation de production d'énergies renouvelables : éolien terrestre, photovoltaïque, méthanisation, hydroélectricité, géothermie, en tenant compte de la nécessaire diversification des énergies renouvelables en fonction des potentiels du territoire concerné et de la puissance des projets d'énergies renouvelables déjà installée.

La zone d'accélération illustre la volonté de la commune d'orienter préférentiellement les projets vers des espaces qu'elle estime adaptés. Ces projets pourront bénéficier de mécanismes financiers incitatifs. En revanche, le fait d'être situé en zone d'accélération ne garantit pas à un projet la délivrance de son autorisation ou de son permis. Le projet doit dans tous les cas respecter les dispositions réglementaires applicables. Un projet peut également s'implanter en dehors des zones d'accélération. Dans ce cas, un comité de projet sera obligatoire. Ce comité inclura les différentes parties prenantes concernées par un projet d'énergies renouvelables, dont les communes limitrophes.

Dans le cas où les zones d'accélération au niveau régional sont suffisantes pour atteindre les objectifs régionaux de développement des énergies renouvelables, la commune peut définir des zones d'exclusion de ces projets.

La commune délibère au moins aux étapes suivantes :

- Identification des zones d'accélération et transmission au référent préfectoral (2° du II de l'article L 141-5-3 du code de l'énergie) – objet du présent modèle de délibération
- Avis conforme sur la cartographie établie à l'échelle départementale (2e alinéa du III de l'article L 141-

5-3 du code de l'énergie).

Elle peut également délibérer lors de l'identification de zones complémentaires en réponse à la demande du référent préfectoral (3e alinéa du III de l'article L 141-5-3 du code de l'énergie).

Vu la loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables, notamment son article 15,

M. le Maire présente les zones identifiées comme zones d'accélération pour le développement des énergies renouvelables ainsi que les arguments ayant conduit à ces propositions de zones.

Conformément à la loi, une consultation du public a été effectuée le 27 février 2025 selon les modalités suivantes : Concertation publique par voie de presse et affichage en mairie.

Les zones concernées sont les parcelles suivantes :

Panneaux photovoltaïques/Ombrières :

- ZK n°517 : Résidence de la Vallée
- ZE n°123 : Route de Penvénan (lagunes)
- ZK n°51 : Ecole
- B n°725 : Terre d'Ajoncs
- B n°701 : Mairie

M. le Maire soumet cette proposition de zones à délibération.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à L'UNANIMITÉ :

- **DEFINIT** comme zones d'accélération des énergies renouvelables de la commune les parcelles suivantes : ZK n°517 : Résidence de la Vallée, ZE n°123 : Route de Penvénan (lagunes), ZK n°51 : Ecole, B n°725 : Terre d'Ajoncs, B n°701 : Mairie
- **VALIDE** la transmission de la cartographie de ces zones à M. le Préfet, référent préfectoral à l'instruction des projets d'énergies renouvelables et des projets industriels nécessaires à la transition énergétique, du département des Côtes d'Armor, ainsi qu'à Lannion Trégor Communauté.
- **AUTORISE** M. le Maire à signer tous les documents concernant cette affaire.

DELIBERATION N° 2025_05_27_04 - AFFICHEE LE 03 JUIN 2025
OBJET : PARTICIPATION A LA DESTRUCTION DES NIDS DE FRELONS ASIATIQUES

M. Gautier, conseiller municipal chargé de la lutte contre les espèces invasives, rappelle à l'Assemblée que depuis janvier 2023, Lannion Trégor Communauté a décidé de ne plus contribuer aux frais de destruction des nids de frelons asiatiques. Depuis cette date, la commune prend en charge financièrement une partie de ces destructions.

Pour rappel, une convention a été signée par le Groupement de Défense Sanitaire des Abeilles des Côtes d'Armor (GDSA22).

Il est proposé à l'Assemblée de reconduire les tarifs suivants :

Type d'intervention	Contribution de la commune	Part à la charge du propriétaire (Domaine privé)
Intervention sur nid primaire (Diamètre inférieur à 10 cm)	30 € par nid	Solde
Intervention sur nid secondaire (Diamètre supérieur à 10 cm)	65 € par nid	Solde

M. Gautier précise que l'année dernière, 10 interventions ont été réalisées sur la commune, pour des nids secondaires. Le montant s'élève à 650 euros.

Cette année, la campagne de piégeage s'est déroulée du 05 avril au 15 mai. 36 pièges ont été distribués à 24 piégeurs. 544 frelons asiatiques ont été piégés, 278 frelons européens.

M. le Maire rappelle qu'en cette période, les fondatrices peuvent pondre jusqu'à 2000 frelons par nid.

M. Ruzic informe qu'il s'abstient de voter car il trouve dommage qu'il subsiste un reste à charge car certaines personnes risquent de ne pas appeler la mairie pour procéder à leur destruction.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à 11 voix POUR et 1 ABSTENSION (M. Ruzic) :

- **DECIDE** de participer financièrement aux frais de destruction des nids de frelons asiatiques à hauteur de **30 € pour un nid primaire** (diamètre inférieur à 10 cm) et **65 € pour un nid secondaire** (diamètre supérieur à 10 cm).
- **PRECISE** les modalités suivantes :
 - Les bénéficiaires de ces aides seront les habitants de Camlez,
 - Les demandeurs devront, avant toute intervention, prendre contact avec le référent chargé de la lutte contre les espèces invasives.
 - Les dépenses en résultant seront imputées sur le budget de la commune, nature et fonction afférentes.
- **AUTORISE** M. le Maire à prendre toutes les décisions nécessaires à l'exécution de la prochaine délibération.

DELIBERATION N° 2025_05_27_05 - AFFICHEE LE 03 JUIN 2025

OBJET : REVISION DES LOYERS – 2025-2026

Mme Le Naour, Adjointe au Maire chargée des affaires sociales fait part au Conseil Municipal qu'en raison de l'augmentation de l'indice de référence des loyers ; il y a lieu d'augmenter les loyers communaux au 1er juillet 2025. Au quatrième trimestre 2024, l'indice de références des loyers s'établit à **144,64** sur un an il augmente donc de **1,82 %**.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à L'UNANIMITÉ :

- **FIXE** le montant des loyers comme suit :

Adresses des logements	LOYERS		LOYERS
	2024/2025		2025/2026
4 place de la Mairie*		Variation en (1,82%) %	
5 place de la Mairie*			
6 Place de la Mairie	237,50 €		241.82 €
7 Place de la Mairie	546,26 €		556.20 €
7 Place de l'Eglise	379,48 €		386.38 €
16 route de Trévou	330,34 €		336.35 €
27 chemin de Prat Lan	381,72 €		388.66 €
8 route de Pont Losquet	380,96 €		387.89 €
TOTAL COMMUNE	2 256,26 €		2 297,30 €

*Logements en travaux

- **PRECISE** que ce tarif s'appliquera à partir du 1^{er} juillet 2025.

DELIBERATION N° 2025_05_27_06 - AFFICHEE LE 03 JUIN 2025

OBJET : REVISION DES TARIFS DE CANTINE – 2025-2026

M. Plet, Adjoint au Maire chargé des affaires scolaires rappelle que depuis le 06 novembre 2023, les repas sont préparés et livrés par le CCAS de Penvénan, le prix du repas facturé à la commune s'élève à 5,55€.

Comme chaque année, il est proposé au Conseil Municipal de fixer les tarifs du restaurant scolaire pour la rentrée 2025/2026.

Dans le cadre de la lutte contre la pauvreté, l'aide financière aux communes rurales qui instaurent une tarification sociale pour les cantines scolaires est maintenue et précise que la grille tarifaire doit comporter au moins 3 tarifs progressifs basés sur les revenus ou quotients familiaux avec au moins un tarif inférieur ou égal à 1 € et un supérieur à 1 €. Il est proposé à l'Assemblée d'augmenter les tarifs de 2 %.

Quotient familial	Tarifs 2024/2025	Tarifs 2025/2026
De 0 à 599	1 €	1 €
De 600 à 799	2,85 €	2,91 €
De 800 et plus	3,60 €	3,67 €
3 enfants et + scolarisés au RPI	2,95 €	3,01 €
Tarif repas adulte	5,90 €	6,02 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à L'UNANIMITÉ :

- **APPROUVE** l'actualisation du tarif des repas du restaurant scolaire dans les conditions ci-dessus décrites,
- **PRECISE** que ces tarifs s'appliqueront à partir du **1^{er} septembre 2025**.

DELIBERATION N° 2025_05_27_07 - AFFICHEE LE 03 JUIN 2025

OBJET : REVISION DES TARIFS DES CONCESSIONS DU CIMETIERE

M. le Maire propose au Conseil Municipal de réviser les tarifs des concessions du cimetière communal. Pour rappel, une augmentation de 20 % avait été appliquée par délibération le 28 novembre 2022. Cette augmentation faisait suite au fait que les tarifs n'avaient pas été revalorisés depuis 1997.

Les tarifs suivants sont proposés :

CONCESSION AU CIMETIERE

30 ans	200 €
50 ans	350 €
Caveau provisoire - Forfait	60 €

CAVE-URNE + CONCESSION

20 ans	750 €
30 ans	900 €

M le Maire précise que cette hausse ne rattrapera pas l'inflation depuis 1997 puisque les tarifs restent en dessous de ceux des autres communes.

M. Le Goff demande si le règlement est suivi ?

M. le Maire répond que des courriers ont été envoyés aux concessionnaires dont les concessions arrivent à échéance. Il ajoute qu'avant de pouvoir lancer la procédure de reprise de concession, il faut d'abord mettre à jour les concessions et recenser les héritiers. Cela représente un gros travail de recherche.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à L'UNANIMITÉ :

- **APPROUVE** l'actualisation des tarifs des concessions du cimetière communal dans les conditions ci-dessus décrites,
- **PRECISE** que ces tarifs s'appliqueront à **partir du 1^{er} juin 2025**.

DELIBERATION N° 2025_05_27_08 - AFFICHEE LE 03 JUIN 2025
OBJET : COMPÉTENCE DE GESTION DES EAUX PLUVIALES URBAINES (GEPU)
CONVENTION DE DÉLÉGATION DE GESTION AVEC LES COMMUNES MEMBRES

Lannion Trégor Communauté exerce de plein droit la compétence de gestion des eaux pluviales urbaines depuis le 01 janvier 2020. L'objet et la consistance de cette compétence sont précisés par délibération du Conseil Communautaire n°CC_2021_0192, en date du 14/12/2021.

La commune de CAMLEZ, qui a exercé cette compétence jusqu'au 31 décembre 2019 et gère les équipements par délégation de gestion depuis le 1^{er} janvier 2020, a une expérience et une expertise dans ce domaine.

Dans l'intérêt d'une bonne organisation du service public et afin de garantir dans les meilleures conditions la continuité de celle-ci, Lannion-Trégor Communauté confie par convention avec la commune de CAMLEZ « la gestion de certains équipements ou services » relevant de ses attributions, ci-après dénommées « Les missions ».

Les missions et les compétences de gestion des eaux pluviales urbaines sont déclinés en 4 volets. La Communauté d'agglomération confie à la commune de CAMLEZ les missions précisées dans la convention de délégation de gestion annexée à la présente délibération, et qui couvrent tout ou partie des missions suivantes.

Volet 1 : Gestion patrimoniale

- Exploitation et maintenance
- Amélioration et mise à jour de la connaissance du patrimoine (hors mise en œuvre d'un SIG)
- Conduite des investissements et suivi des désordres
- Suivi de la gestion patrimoniale

Volet 2 : Planification – Contrôle

- Conduite des études ciblées
- Contrôle de l'application du zonage et du règlement
- Accompagnement pour l'application des règles

Volet 3 : Gouvernance – Animation

- Direction et pilotage de la politique des eaux pluviales, plan d'action (en partenariat avec LTC)
- Animation et mise en œuvre du plan d'action (en partenariat avec LTC)
- Accompagnement des acteurs du territoire (en partenariat avec LTC)

Volet 4 : Gestion administrative

- Etudes structurantes (en partenariat avec LTC)

Les modalités d'organisation, de suivi, de reconduction et financières ainsi que les responsabilités des collectivités signataires sont également précisées dans la convention de délégation de gestion annexées à la présente délibération.

- **VU** Les articles L°5216-5 10°, L°2226-1, R°2226-1, L°5216-7-1 et L°5215-27 du code général des collectivités territoriales ;
- **VU** La délibération n°CC_2021_0192 du Conseil Communautaire de Lannion Trégor Communauté, en date du 14/12/2021 portant sur l'objet et la consistance de la compétence de gestion des eaux pluviales urbaines ;

M. Le Goff précise que la gestion des eaux pluviales concerne uniquement le bourg, la participation de la commune s'élève à 5150 €, la recette équivalente peut s'élever à 7400 €, selon les renouvellements.

M. Le Roux, qui siège au CLET, ajoute que si des travaux supplémentaires sont prévus, LTC se chargera des études et du suivi.

M Le Goff donne pour exemple, le chemin piétonnier.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'UNANIMITÉ :

- **APPROUVE** les termes et modalités de la convention de délégation de gestion confiant à la commune de CAMLEZ une partie des missions nécessaires à l'exercice de la compétence de gestion des eaux pluviales urbaines.
- **AUTORISE** M. le Maire à signer la présente convention de délégation de gestion avec Lannion Trégor Communauté ainsi que toute pièce relative à l'application de la présente délibération.

DELIBERATION N° 2025_05_27_09 - AFFICHEE LE 03 JUIN 2025

OBJET : CREATION D'UN POSTE NON PERMANENT POUR UN ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITÉ AU RESTAURANT SCOLAIRE POUR L'ANNÉE 2025-2026

(Articles L. 332-23-1° et L. 332-23-2° du Code général de la fonction publique)

➔ **M. Le Maire informe l'assemblée délibérante :**

Aux termes du Code général des collectivités territoriales et notamment des articles L.313-1, L.542-1 et suivants, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Ainsi, il appartient à l'assemblée délibérante de déterminer l'effectif des emplois à temps complet et temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.

➔ **M. Le Maire propose à l'assemblée délibérante :**

- **VU** le Code général de la fonction publique, notamment les articles L. 332-23-1° et L. 332-23-2° ;
- **VU** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;
- **VU** le décret n°88-145 **relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;**
- **VU** le budget voté par délibération en date du 09 avril 2025 ;
- **VU** la délibération relative au régime indemnitaire en date du 14 octobre 2024 ;
- **CONSIDERANT** la nécessité de créer un emploi non permanent compte tenu d'un accroissement temporaire d'activité pour **l'année scolaire 2025/2026** à la restauration scolaire.

En conséquence, il est autorisé le recrutement d'agents contractuels de droit public pour faire face temporairement à des besoins liés :

- A un accroissement temporaire d'activité, dans les conditions fixées à l'article L. 332-23-1° du Code général de la fonction publique, pour une durée maximale de douze mois, compte tenu, le cas échéant, du renouvellement du contrat, pendant une même période de dix-huit mois consécutifs.
- L'emploi sera classé dans la catégorie hiérarchique C sur un grade d'adjoint technique, adjoint technique principal 1^{ère} classe, adjoint technique principal 2^{ème} classe.
- La rémunération sera déterminée selon la réglementation en vigueur pour les cadres d'emplois concernés.
- Elle prendra en compte, notamment, les fonctions occupées, la qualification requise pour leur exercice, la qualification détenue par l'agent ainsi que son expérience.

M. Plet rappelle que depuis le départ de la cantinière et les travaux de rénovation de la salle polyvalente, le conseil a décidé d'opter pour la livraison de repas par le CCAS de Penvénan. De ce fait, il a été nécessaire de recruter un agent de restauration.

M. Gautier précise que tout se passe bien à la cantine, on constate une bonne entente et une synchronisation entre l'agent communal et ceux du SIRP. Il rappelle que les conditions de travail ne sont pas optimales mais que la situation est temporaire.

M. le Maire félicite l'agent pour son travail sérieux et de qualité.

Le conseil municipal après avoir délibéré, à **L'UNANIMITÉ**, décide :

- **D'ADOPTER** la proposition de M. le Maire,
- **D'INSCRIRE** au budget les crédits correspondants,
- **D'INFORMER** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et, le cas échéant, de sa réception par le représentant de l'État.

DELIBERATION N° 2025_05_27_10 - AFFICHEE LE 03 JUIN 2025
OBJET : ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION AU REFUGE DE L'ASSOCIATION PROTECTRICE
DES ANIMAUX ABANDONNES (APAA) DE TRÉGROM

L'Association Protectrice des Animaux Abandonnés (APAA) de Trégrom poursuit activement ses actions sur le terrain et renforce chaque jour son engagement en faveur de la protection animale. En 2024, ce sont 898 animaux qui ont été sauvés de la maltraitance, de l'abandon ou de la vie dans la rue.

Par la diversité de ses actions l'APAA joue un rôle essentiel et se révèle indispensable aux communes notamment grâce aux conventions « Chats libres », ce qui évite le développement exponentiel des chats non stérilisés.

Il est donc proposé d'attribuer une subvention de **300 €** à l'APAA.

Mme Le Naour ajoute que depuis quelques mois le nombre de chats errants a considérablement augmenté sur la commune, il est donc nécessaire de les réguler. A ce jour, plusieurs lieux ont été recensés, les chats seront donc piégés puis stérilisés. Cela devrait réduire la prolifération.

M. Le Goff précise que si la commune ne fait rien, la situation pourrait s'aggraver.

M. le Maire ajoute que cette situation peut devenir un fléau et engendrer un risque sanitaire.

Mme Le Naour indique qu'il est important de sensibiliser la population.

M. le Maire répond qu'une communication sera diffusée au moment du piégeage.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à L'UNANIMITÉ :

- **DECIDE** d'octroyer une subvention de **300 €** à l'APAA.
- **DIT** que les crédits sont inscrits au budget principal 2025.

DELIBERATION N° 2025_05_27_11 - AFFICHEE LE 03 JUIN 2025
OBJET : SIGNATURE D'UNE CONVENTION AVEC LE REFUGE DE L'ASSOCIATION PROTECTRICE
DES ANIMAUX ABANDONNÉS (APAA) DE TRÉGROM

La commune est confrontée depuis plusieurs années à une population de chats errants. Bien que leur présence permette de réguler certaines espèces de rongeurs, en trop grand nombre, ils peuvent occasionner des dégâts et devenir nuisibles pour l'environnement.

L'association APAA de Trégrom propose à la commune un projet de convention pour encadrer la mise en place d'une action visant à maîtriser les populations de chats errants sans propriétaire, par la stérilisation des femelles et la castration des mâles.

De ce fait, la commune doit voter un budget annuel, les chats seront pris en charge par l'association dans la limite de cette somme. A noter que la stérilisation s'élève à 160 € pour une femelle et 130 € pour un mâle. Les chats et chatons placés à l'adoption ne seront pas facturés à la commune.

Il est donc proposé à l'Assemblée délibérante de fixer le montant de ce budget à **1500 €**.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à L'UNANIMITÉ décide :

- **D'AUTORISER** la signature d'une convention avec l'APAA de Trégrom.

- **D'ACCORDER** une participation financière de **1500 €** à l'APAA de Trégrom.
- **DIT** que les crédits sont inscrits au budget principal 2025.

QUESTIONS DIVERSES

50 ans du RPI :

M. Plet indique que le RPI existe depuis 1975, le 15 juin prochain, toute la population est invitée à venir visiter l'ensemble des écoles. Une exposition photos retracera les 50 ans du RPI. Ce travail est le fruit d'une collaboration avec l'amicale laïque, les enseignants, les enfants, le SIRP et les maires.

De nombreuses personnes sont invitées à célébrer cet évènement : l'ensemble des anciens présidents du SIRP, les anciens agents, enseignants et élèves, le préfet, les sénateurs, les députés ...

Un pot de l'amitié sera servi à la fin du discours et lancera la kermesse où de nombreuses animations sont prévues, notamment un défilé avec la fanfare, route de Trévou. Buvette et restauration sur place également.

Organisation des services techniques :

Pour répondre à l'organisation et la continuité du service technique lors des deux mois d'été et afin de tenir compte du besoin de prise de congés nécessaire pour les agents ; le conseil municipal prend la décision de ne pas avoir recours à un renfort pour juillet/août.

Aussi, pour poursuivre les économies déjà réalisées depuis plusieurs années au niveau du budget de fonctionnement associé à de nombreux mois de travail et d'effort en collaboration avec le service technique, nous allons pouvoir expérimenter un été sans renfort.

Cette expérimentation est rendue possible et motivée par :

- Le fait d'avoir gagné en efficacité depuis plusieurs années grâce aux différents investissements réalisés (balayeuse, tondeuse, camion-benne, karcher).
- Des investissements qui ont permis aux agents de rendre leur travail du quotidien plus simple, plus facile et plus agréable.
- Des aménagements à différents secteurs de la commune qui ont permis de réduire de manière très sensible le temps d'entretien.
- Une meilleure gestion du fleurissement de la commune par des vivaces fleuries et des massifs nécessitant moins d'entretien également.
- La suppression quasi-totale de l'arrosage manuel.

Il est précisé que l'impact sur les agents sera mineur puisque sur les neuf semaines d'été, quatre semaines sont concernées par des congés d'été.

Il y aura donc un seul agent au service technique pendant quatre semaines sur neuf.

En parallèle, nous proposerons des missions argent de poche qui seront organisées sur les semaines de présence des deux agents au service technique.

Consultation citoyenne :

Suite à la réalisation d'un diagnostic en 2021-2022, puis d'une phase de définition des orientations et des actions en 2023-2024, les projets de Plan Climat-Air-Energie Territorial (PCAET) et de plan de mobilité (PDM) ont été arrêtés en Conseil Communautaire du 12 novembre 2024.

Après une phase de consultation des partenaires institutionnels, les projets de plans sont soumis à une procédure de participation du public (définie par le II des articles L.123-19 et L.123-19 -1 du code de l'environnement).

Dans ce cadre réglementaire, et afin d'enrichir ces deux documents avant leur adoption définitive, les habitants sont invités à faire parvenir leurs remarques et avis.

Cette consultation se déroule du 20 mai 2025 au 20 juin 2025.

Pour participer :

L'ensemble des documents relatifs à la démarche sont accessibles sur le site de Lannion-Trégor Communauté : <https://www.lannion-tregor.com/fr/environnement/l-energie/consultation-citoyenne-je-donne-mon-avis-sur-le-plan-climat-et-le-plan-de-mobilite.html>

Pour faire parvenir leurs avis sur ces documents, les habitants sont invités à adresser un mail à l'adresse suivante : consultation.pcaet.pdm@lannion-tregor.com

Entretien :

Le broyage des accotements, des virages et carrefours débutera la semaine 23.

Fleurissement :

Le fleurissement des parterres plaît beaucoup. En effet il semblerait que plusieurs personnes aient cueilli des fleurs dans les parterres communaux, le weekend dernier (fête des mères !).

Bulletin communal : il sera distribué fin juin/début juillet.

Fin de la séance : 21h38